### DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

### REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29/02/2024

Numéro: 2024/010

<u>Objet</u> : Modalités de partenariat des actions et échanges liés aux jumelages

## Rapporteur: Emilia RIBEIRO

Membre	S
du Conseil mu	inicipal
En exercice	35
Présents	28
Représentés	7
Absents	0

Le 29 février 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 28, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 22 février 2024.

## **PRÉSENTS**

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Guénaël LEVRAY, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Djallal BOURADA, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRANCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Loutfi OULALIT, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD

## ONT DONNÉ POUVOIR

Hajer MOHSNI pouvoir à Nathalie BEAN, Servane CHARPENTIER pouvoir à Koko MENSAH, Jean-Michel DIDIN pouvoir à Guénaël LEVRAY, Gabriel LAUMOSNE pouvoir à Emmanuelle BOURNEUF, Latifa NAJI pouvoir à Hawa COULIBALY, Olfa ZRIDATE pouvoir à Clovis CASSAN, Michèle DESCAMPS pouvoir à Françoise MARHUENDA

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Françoise MARHUENDA

#### Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le :

Affichée en mairie le :

Notifiée le :

- 6 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation, La Directrice Générale des Services

- 6 MARS 2024

Karine COMBAUD

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le rapport par lequel Mme Emilia RIBEIRO, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire, chargée du Bien vieillir, de l'Accès au soin et des Relations internationales, expose ce qui suit :

« La Ville des Ulis est jumelée avec quatre communes à travers le monde : Naumburg en Allemagne, Thedford en Grande-Bretagne, Sédhiou au Sénégal et Sátão au Portugal. Ces jumelages ont pour objectif de créer des liens culturels et amicaux.

En 1996, la Ville des Ulis signe son premier jumelage avec Thetford, une ville anglaise de 26 000 habitants située à 120 km au nord-est de Londres. Thetford est connue pour son ancien prieuré et est le berceau de la Maison des Comtes de Howard. Une délégation d'élus ulissiens a récemment été invitée à Thetford à l'occasion du jubilé de la Reine (70ème anniversaire du règne), permettant de renouer les liens, de faire connaissance avec les nouveaux élus locaux et de découvrir les traditions locales.

En février 1998, a eu lieu le deuxième jumelage entre Sédhiou, une ville de 20 000 habitants située au sud du Sénégal, en Casamance, et une ville française. Sédhiou est située sur la rive droite du fleuve Casamance et entretient une histoire étroitement liée à celui-ci. En février 2011, un nouvel accord a été signé entre les deux villes et l'association France Volontaires. L'objectif de cet accord était d'améliorer la collecte des déchets afin d'améliorer les conditions de santé et d'hygiène des habitants de Sédhiou.

Cet accord témoigne de l'engagement des villes jumelées et de l'association France Volontaires à contribuer au progrès de Sédhiou. Ils travaillent ensemble pour résoudre les problèmes liés à la gestion des déchets et pour assurer de meilleures conditions de vie aux habitants de Sédhiou.

En mars 2013, la Commune des Ulis officialise son troisième jumelage avec Sátão, une ville portugaise d'environ 15 000 habitants située dans le district de Viseu, dans la région centre du pays. Sátão est célèbre pour son patrimoine naturel, architectural et gastronomique. Une délégation ulissienne s'est récemment rendue à Sátão dans le cadre d'un projet artistique, permettant aux artistes ulissiens de transmettre leur culture et leur vision du monde à travers leurs œuvres.

En avril 2019, la Commune des Ulis officialise son quatrième jumelage avec Naumburg, une ville allemande de 30 000 habitants située dans le Land de Saxe-Anhalt, au sud de Leipzig, au bord de la Saale. Des échanges ont eu lieu avec Naumburg, notamment des visites d'élus ulissiens et un échange sportif avec l'équipe de football U12 des Ulis.

Les jumelages entre villes offrent une excellente opportunité de renforcer les liens et de favoriser les échanges culturels, économiques et sociaux entre différentes communautés. Les objectifs principaux de ce partenariat sont de promouvoir la compréhension mutuelle, l'amitié et la coopération entre les villes jumelées. Cela peut se faire à travers des échanges culturels, des projets communs, des programmes d'éducation, des initiatives économiques et bien d'autres activités. L'objectif ultime est de créer des liens durables et de favoriser le développement mutuel.

En ce qui concerne les événements entre les villes jumelées, il est recommandé de diversifier les activités proposées. Cela peut inclure la participation à des festivals culturels, des expositions, des conférences, des échanges sportifs, des programmes d'échange d'étudiants, des projets de développement communautaire, etc.

Le bon déroulement de ces événements repose sur des objectifs clairs, des modalités de partenariat bien définies et une communication efficace.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la prise en charge, si nécessaire, des frais liés au bon déroulement des différents évènements organisés dans le cadre des jumelages ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toute convention ou tout document permettant de renforcer les liens créés à travers ces différents jumelages et de favoriser les échanges culturels, économiques et sociaux entre les différentes communautés ;
- approuver les modalités de paiement et de remboursement des frais engagés sur présentation de justificatifs ;

- dire que les modalités de partenariat garantissent le bon déroulement des évènements liés à ces jumelages.
- dire que les crédits seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant.»

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** les différents protocoles d'amitié et de coopérations signés par les différentes villes partenaires notamment Sátão, Naumburg, Thedford ou encore Sédhiou;

**Considérant** qu'il est nécessaire que la Commune puisse entretenir les liens d'amitié avec les différentes villes jumelées à travers l'organisation de différents évènements et évoquer de nouveaux projets d'échanges et de partenariats ;

**Considérant** que dans le cadre de projets pouvant contribuer au renforcement des liens d'amitié entre ces différentes villes, la Commune des Ulis peut être amenée à prendre à sa charge des frais afférents à ces évènements ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE la prise en charge, si nécessaire, des frais liés au bon déroulement des différents évènements organisés dans le cadre des jumelages ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute convention ou tout document permettant de renforcer les liens créés à travers ces différents jumelages et de favoriser les échanges culturels, économiques et sociaux entre les différentes communautés ;
- APPROUVE les modalités de paiement et de remboursement des frais engagés sur présentation de justificatifs ;
- DIT que les modalités de partenariat garantissent le bon déroulement des évènements liés à ces jumelages.
- DIT que les crédits seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Le Maire, Clovis CASSAN

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME Le 1<sup>er</sup> mars 2024

## 2024-010

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-03-08T11-04-57.00 ( MI251487550 )

Identifiant unique de l'acte :

091-219106929-20240229-2024-010-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Modalités de partenariat des actions et échanges liés

aux jumelages

Date de décision :

Feb 29, 2024 12:00:00 AM

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

DELIB 2024-010.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/03/24 à 11:04

Date 08/03/24 à 11:04

Date 08/03/24 à 11:11

Par SPANO Christine

Par SPANO Christine